

Le Généraliste face à la rédaction des certificats.

Au cours de la réflexion sur la rédaction des certificats médicaux, j'ai fort apprécié la préface du Professeur Didier GIET et du Dr Franz PHILIPPART dans la publication « DES CERTIFICATS MEDICAUX »

Je me suis permis de reprendre certains points importants qui nous éclairent sur la difficulté de cette rédaction courante en médecine générale.

Au de sa vie professionnelle, quel médecin n'est pas amené à rédiger de nombreux certificats...

Ecouter les plaintes des patients, les examiner et leur prodiguer les soins appropriés, et bien souvent le médecin généraliste doit prendre sa griffe pour rédiger les ordonnances et les différents certificats médicaux, d'aptitude ou d'inaptitude, temporaire ou permanente, de la capacité de travail du patient.

Si la rédaction de ces certificats fait partie de l'acte médical, elle n'échappe pas à la difficulté du travail du généraliste en colloque singulier avec son patient, dans la relation médecin/malade.

Il faut une écoute attentive et positive. Le généraliste doit garder la confiance du patient. Le thérapeute fait à priori confiance aux dires du patient et entend ses plaintes et attentes.

Il doit défendre les intérêts et espérances du patient tout en restant en accord avec sa conscience et son éthique.

Le généraliste est un acteur social avec toute une série de contraintes

- administratives
- légal
- juridiques
- déontologiques.

Le généraliste doit entendre et appréhender les plaintes du patient avec toutes ses attentes, ses croyances, ses valeurs face aux tiers à qui sont destinés ces certificats à savoir

- l'employeur
- le médecin contrôle
- le médecin conseil des mutuelles
- le médecin du travail
- le médecin conseil des assurances
- le juge du tribunal
- le médecin expert désigné par le tribunal.

Sans oublier le directeur d'école, le club sportif, les conflits de garde d'enfants....

Quelles sont les procédures à respecter, quel but peut être poursuivi et quelles sont les conditions à respecter...

Autant de questions pour lesquelles les généralistes sont mal formés à l'université.

Les domaines où le médecin généraliste est sollicité

- afin de décrire l'aptitude ou l'inaptitude du patient
- afin d'offrir aux patients l'accès aux différents avantages sociaux

afin d'assister les patients dans la défense de leurs droits civils, parentaux,
professionnels
sont de plus en plus nombreux et les lois toujours en mouvance !
La société et ses règles ont fortement évolué.

On pourrait se poser la question...

Est ce bien le rôle du médecin traitant de rédiger de tels certificats ?

Nous ne pouvons y échapper et c'est bien là que réside l'intérêt d'une Journée
comme celle-ci.